

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, et SUD

CONTRÔLEURS :

La nouvelle carrière serait mise en place fin 2011

Un décret récent modifie le cadre statutaire de l'ensemble des cadres B de la fonction publique (n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et n° 2009-1389 du 11 novembre 2009 pour la grille indiciaire).

Ce décret maintient les trois niveaux de grades dans le corps des B : 2^{ème} classe, 1^{ère} classe et principalat (respectivement dits « 1^{er} grade », « 2^{ème} grade » et « 3^{ème} grade » dans le nouveau statut).

Ce décret introduit des reculs importants par rapport au statut actuel

Il crée des carrières différenciées à l'intérieur du corps des B et introduit des blocages supplémentaires pour les passages entre les grades.

Jusqu'à présent, la 1^{ère} classe constituait réellement un grade se situant dans le prolongement de la carrière des B recrutés en 2^{ème} classe. Le nouveau statut prévoit à l'avenir deux niveaux de recrutement : un recrutement en 2^{ème} classe, et un recrutement directement en 1^{ère} classe. La 1^{ère} classe devient donc une sorte de « corps différencié », et deux types de carrières de B pourront désormais coexister au sein de la même administration.

Cette différenciation est aggravée par le fait que dans le nouveau statut, il ne sera plus possible à un agent de 2^{ème} classe d'accéder directement au principalat par concours, comme cela est le cas aujourd'hui. Il devra auparavant accéder à la 1^{ère} classe par un examen professionnel.

Aujourd'hui, un contrôleur recruté au 1er échelon de la 2ème classe a la possibilité de passer le concours de contrôleur principal au bout de 9 ans.

Dans le nouveau statut, il doit d'abord passer un examen professionnel lui permettant d'accéder à la 1ère classe. Il peut se présenter à cet examen au bout de 6 ans. S'il réussit immédiatement, il doit attendre encore 4 ans avant de pouvoir passer l'examen professionnel de contrôleur principal. Au final, il lui faut donc au moins 10 ans pour pouvoir passer cet examen, sous réserve d'avoir franchi un premier obstacle !

Par ailleurs, **ce décret prévoit un allongement de la carrière passée dans chaque grade.**

Que devient le concours interne spécial de C en B ? Aucun dispositif de ce type n'est mentionné dans ce décret-cadre !

Le recrutement dans le corps actuel des contrôleurs de l'Insee

Recrutement en 2^{ème} classe par :

- concours externe à bac ou équivalent ;
- concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique justifiant d'au moins de 3,5 ans effectifs de services publics ;
- concours interne spécial ouvert aux C de l'Insee justifiant d'au moins 7 ans de services en tant que C de l'Insee ;
- promotion au choix ouverte aux C de l'Insee justifiant d'au moins 15 ans de services publics en tant que titulaires.

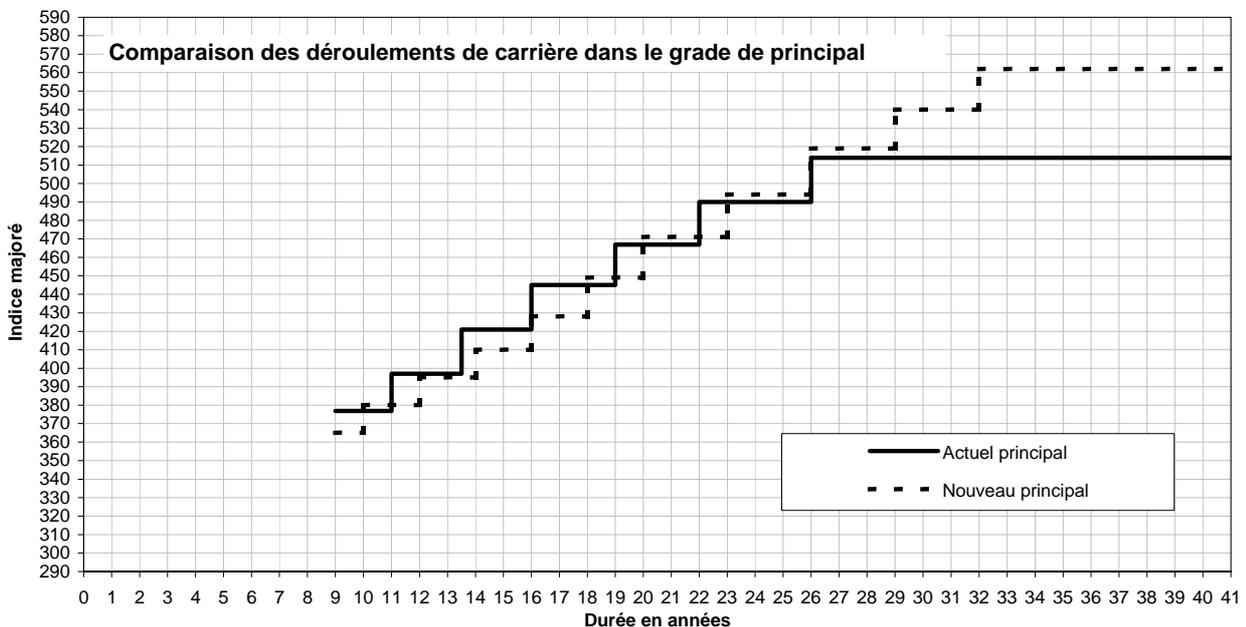
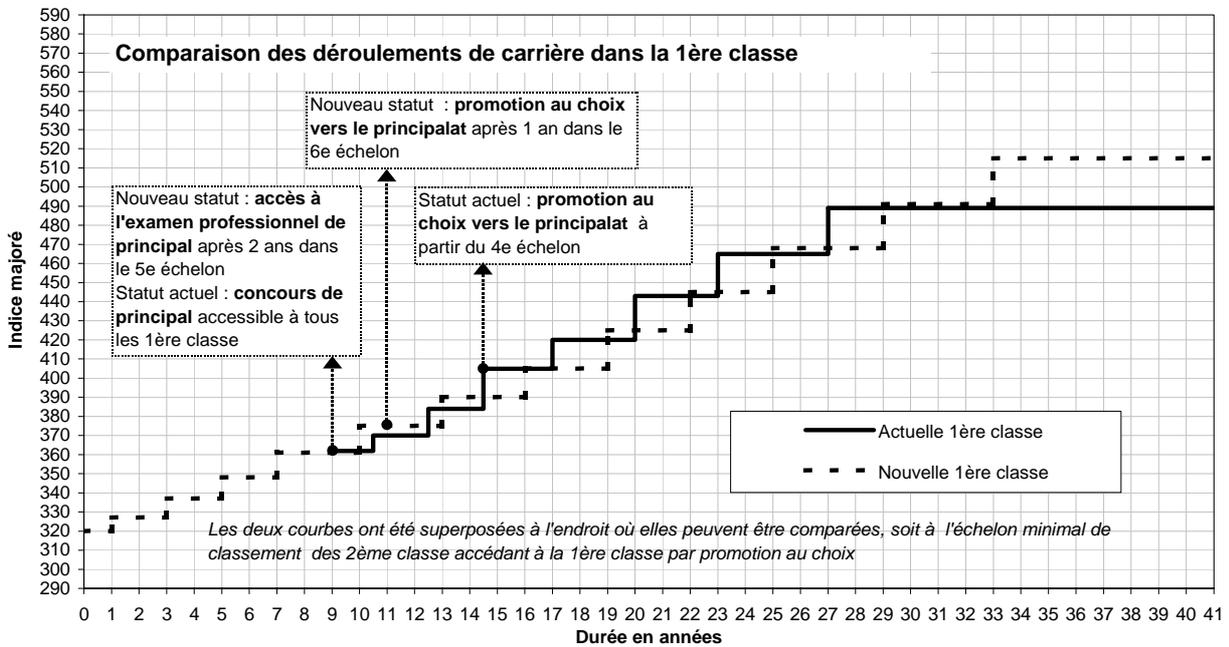
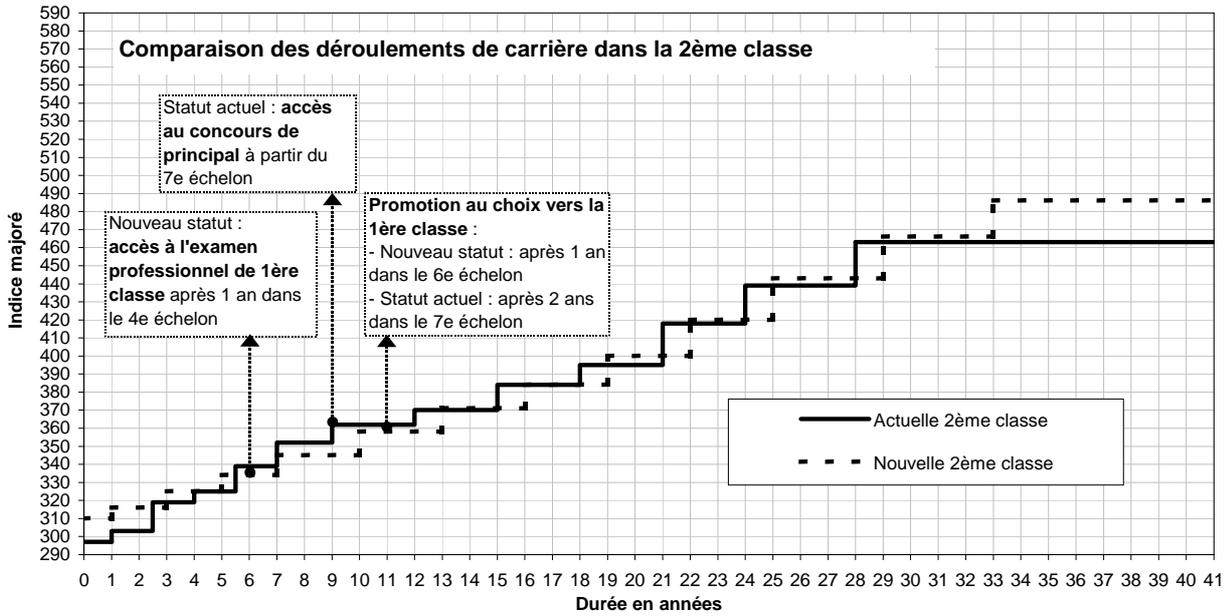
Le recrutement dans le nouveau corps des B

Recrutement en 2^{ème} classe par :

- concours externe à bac ou équivalent ;
- concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique justifiant d'au moins de 4 ans de services publics ;
- promotion au choix ouverte aux C justifiant d'au moins 9 ans de services publics ;
- possibilité d'un « troisième concours » ouvert à des candidats justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 4 ans dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires B.

Recrutement en 1^{ère} classe par :

- concours externe à bac+2 ou équivalent ;
- concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique justifiant d'au moins de 4 ans de services publics ;
- examen professionnel ouvert aux C justifiant d'au moins de 11 ans de services publics ;
- possibilité d'un « troisième concours ».



Finalement, les seuls agents susceptibles de voir leur situation s'améliorer sont les contrôleurs principaux en fin de carrière. Pour ces derniers, le décret introduit des échelons supplémentaires, avec des indices revalorisés : cela permet de « débloquer » les fins de carrières dans ce grade, tout en faisant l'économie de passages supplémentaires dans le corps des attachés !

Nos revendications : une politique ambitieuse pour les carrières des B et C !

La direction de l'Insee doit traduire ces nouvelles dispositions dans le statut particulier des contrôleurs de l'Insee, pour qu'elles s'appliquent au plus tard avant la fin de l'année 2011. Aucune discussion n'a été annoncée au niveau du ministère mais on sait qu'elle a lieu dans chaque direction.

Statut actuel			Nouveau statut		
Echelon	Durée moyenne	Indice nouveau majoré	Echelon	Durée moyenne	Indice nouveau majoré
Contrôleur 2^{ème} classe			Nouveau 2^{ème} classe		
1 ^{er}	1 an	297	1 ^{er}	1 an	310
2 ^{ème}	1 an ½	303	2 ^{ème}	2 ans	316
3 ^{ème}	1 an ½	319	3 ^{ème}	2 ans	325
4 ^{ème}	1 an ½	325	4 ^{ème}	2 ans	334
5 ^{ème}	1 an ½	339	5 ^{ème}	3 ans	345
6 ^{ème}	2 ans	352	6 ^{ème}	3 ans	358
7 ^{ème}	3 ans	362	7 ^{ème}	3 ans	371
8 ^{ème}	3 ans	370	8 ^{ème}	3 ans	384
9 ^{ème}	3 ans	384	9 ^{ème}	3 ans	400
10 ^{ème}	3 ans	395	10 ^{ème}	3 ans	420
11 ^{ème}	3 ans	418	11 ^{ème}	4 ans	443
12 ^{ème}	4 ans	439	12 ^{ème}	4 ans	466
13 ^{ème}	-	463	13 ^{ème}	-	486
Contrôleur 1^{ère} classe			Nouveau 1^{ère} classe		
1 ^{er}	1 an ½	362	1 ^{er}	1 an	320
2 ^{ème}	2 ans	370	2 ^{ème}	2 ans	327
3 ^{ème}	2 ans	384	3 ^{ème}	2 ans	337
4 ^{ème}	2 ans ½	405	4 ^{ème}	2 ans	348
5 ^{ème}	3 ans	420	5 ^{ème}	3 ans	361
6 ^{ème}	3 ans	443	6 ^{ème}	3 ans	375
7 ^{ème}	4 ans	465	7 ^{ème}	3 ans	390
8 ^{ème}	-	489	8 ^{ème}	3 ans	405
			9 ^{ème}	3 ans	425
			10 ^{ème}	3 ans	445
			11 ^{ème}	4 ans	468
			12 ^{ème}	4 ans	491
			13 ^{ème}	-	515
Contrôleur principal			Nouveau principal		
1 ^{er}	2 ans	377	1 ^{er}	1 an	365
2 ^{ème}	2 ans ½	397	2 ^{ème}	2 ans	380
3 ^{ème}	2 ans ½	421	3 ^{ème}	2 ans	395
4 ^{ème}	3 ans	445	4 ^{ème}	2 ans	410
5 ^{ème}	3 ans	467	5 ^{ème}	2 ans	428
6 ^{ème}	4 ans	490	6 ^{ème}	2 ans	449
7 ^{ème}	-	514	7 ^{ème}	3 ans	471
			8 ^{ème}	3 ans	494
			9 ^{ème}	3 ans	519
			10 ^{ème} *	3 ans	540
			11 ^{ème} *		562

* indices au 1^{er} janvier 2012 ; jusque là, indice 535 pour le 10^{ème} échelon et 551 pour le 11^{ème}.

postes de « C/B » ou « B/B+ ». Il ne faut pas permettre l'introduction de différenciations et de blocages de carrières supplémentaires, alors que les postes occupés ne justifient pas de telles distinctions entre les agents.

A l'Insee, la direction nous a annoncé souhaiter connaître les positions des syndicats vis-à-vis de ce nouveau statut, et nous a invité à en discuter lors d'une réunion technique qui a eu lieu au début du mois de février.

Nous avons rappelé en préambule notre forte opposition aux différenciations et blocages de carrières introduits dans ce nouveau statut. Nous n'avons pas voulu entrer dans la discussion détaillée des différents articles du décret que nous avait proposée la direction, ni choisir à sa place la façon dont elle va en traduire les dispositions. Quelle que soit sa décision finale, la direction ne doit pas se targuer de l'avoir prise « avec l'accord des syndicats ».

Mais nous avons insisté sur le fait qu'elle a néanmoins le choix de proposer des aménagements à ce décret, pour qu'il soit moins défavorable aux agents.

C'est pourquoi nous avons rappelé nos revendications fortes pour les carrières des agents B et C.

La direction doit reconnaître, par une politique du personnel ambitieuse, les facultés d'adaptation importantes dont font preuve les agents de l'Insee face à la transformation extraordinaire des fonctions exercées et des qualifications requises par les changements intervenus.

Dans la plupart des établissements, les postes sont décrits par les directions comme

Pour cela, nous demandons :

- **Un corps de contrôleur de l'Insee qui comporterait uniquement les futurs grades de 1^{ère} classe et de principal**, avec une carrière linéaire à l'intérieur du corps.

Cela signifie l'abandon de la nouvelle 2^{ème} classe, et passe par :

- o Un reclassement de tous les contrôleurs actuels au minimum en 1^{ère} classe, avec des gains indiciaires substantiels pour tou(te)s,
 - o Un recrutement des futurs contrôleurs directement en 1^{ère} classe.
- **Un plan massif de requalification des agents C** vers ce corps des contrôleurs.
 - **Pour l'accès à ce corps et pour les déroulements de carrière :**
 - o **des recrutements diversifiés**, permettant aussi aux moins diplômés d'accéder à ce corps de contrôleurs, avec des formations adaptées ;
 - o **une augmentation des places offertes aux concours internes** de C en B et de B en A,
 - o **un vrai dispositif de formation continue pour tou(te)s**,
 - o **des préparations aux concours qui donnent leur chance à tou(te)s** (actuellement, il y a d'importantes différences entre les établissements) ;
 - o **une révision des épreuves du concours interne de C en B permettant aux agents C de l'Insee d'avoir de réelles chances d'être reçus à ce concours**. En effet dans la promotion actuelle des Céfilien, la moitié de ceux qui ont été reçus en interne proviennent d'autres administrations. Or, les autres administrations prévoient dans leurs concours internes des épreuves discriminantes, qui empêchent les agents de l'Insee d'avoir des chances de les réussir. Au total les agents de l'Insee sont pénalisés !
 - o **la mise en place du concours interne spécial de B en A selon le système de la RAEP** (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle), comme cela a été mis en place dans toutes les autres directions du ministère ;
 - o **une augmentation importante des taux de "promus/promouvables"** (pour les passages de grades), pour permettre d'aller vers une carrière linéaire.



Nous demandons également une revalorisation indiciaire immédiate pour tous les agents bloqués dans le dernier échelon de leur grade.

Nous attendons de la direction de l'Insee qu'elle mette en œuvre des actions et des dispositifs qui permettent aux agents de catégorie C et B de développer une carrière correcte à l'Insee !

Paris, le 24 mars 2010